

Date de la convocation :
28/04/2021
Date d'affichage :
05/05/2021

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 MAI 2021**

Sous la présidence de Monsieur Yves RUDIO, maire

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10, dont 3 par visioconférence

Présents : Gabrielle EHRETSMANN, Cyrille HAEHNEL, Jean-Georges KOLB, Nicolas LANNO, Jérôme LEFEVRE, Christian VOEGELE

Présentes en distanciel : Marie-Hélène BEINSTEINER, Jessica CLEISS, Olivia HUMANN

Absent excusé : /

Le secrétaire de séance est désigné par Monsieur le maire : Monsieur Jean-Georges KOLB

ORDRE DU JOUR

01. *Approbation du PV de la réunion du C.M. du 13 avril 2021*
02. *Installation de poubelles dans la commune*
03. *Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage*
04. *Bail à ferme : EARL Ecurie du Scheidelsberg de Madame Cécile DURRENBARGER (annule et remplace la délibération du 13 avril 2021)*
05. *Divers*

01. Approbation du PV de la réunion du C.M. du 13 avril 2021

Remarques : RAS

Le procès-verbal de cette réunion ne suscitant plus aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité des membres présents lors du conseil de ce jour.

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

02. Installation de poubelles dans la commune

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'émergence d'une demande réitérée de la part des administrés, à savoir la mise en place à des endroits stratégiques de poubelles urbaines. Il souhaite accéder à cette demande pour réduire les incivilités et les déchets au sol dans la commune. Il conviendra cependant d'installer des poubelles avec de petites ouvertures pour éviter les dépôts sauvages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de charger la commission 2 de ce dossier,
- d'installer 2 poubelles urbaines dans la commune, aux emplacements suivants : Place de la Mairie et à l'église,
- de charger l'ouvrier communal de la levée des déchets les mercredis.

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

03. Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Monsieur le maire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1322-2, L.1312-1, L.1312-2 et R.1336-6 à R.1336-10,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4 et 2542-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 131-13, R. 610-5 et R.623-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 170-1 à L.174-1 et L.571-1 et suivants,

Vu l'article 78-6 du Code de Procédure Pénale,

Vu le décret n° 95-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relatif aux agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions aux dispositions relatives à la lutte contre les bruits,

Vu la loi 2021-85 du 29 janvier 2021 visant à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises,

Vu l'arrêté municipal du 3 mars 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant les aspirations d'une large majorité des habitants de Weinbourg à vouloir échapper aux nuisances sonores,

Considérant que les bruits excessifs constituent une nuisance qui porte gravement atteinte à l'environnement et à la qualité de la vie de la population weinbourgeoise,

Considérant que, faute pour chacun de prendre les précautions nécessaires pour éviter les bruits qui pourraient nuire à l'intérêt de la collectivité, il appartient au maire d'assurer la tranquillité publique par des mesures de police appropriées,

Considérant que le maire, au titre de ses pouvoirs de police, a toujours la faculté de compléter ou de préciser la réglementation générale à la seule condition de ne pas y déroger,

ARRETE

Article 1^{er} : Interdiction de bruits gênants

Afin de protéger la santé et la tranquillité publique, **tout bruit gênant, causé sans nécessité, est interdit de jour comme de nuit.**

BRUITS DE VOISINAGE NE PROVENANT PAS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES
--

Article 2 : Bruits interdits en dehors des horaires autorisés

Sont interdits sur le territoire de la commune de Weinbourg **tous bruits causés sans nécessité, en-dehors des horaires autorisés et/ou susceptibles de troubler la tranquillité des habitants** provenant notamment :

- des réparations ou réglages de moteurs, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule,
- l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur, au-delà des valeurs limites de l'émergence à ne pas dépasser, fixées par le code de la santé publique (article R.1334-33),
- l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices,
- les cris intempestifs.

Article 3 : Dérogations

Des **dérogations individuelles ou collectives** aux dispositions de l'article 2 pourront être accordées par le maire **lors de circonstances particulières** telles que manifestations culturelles, sportives, fêtes et réjouissances.

La fête nationale du 14 juillet (ou la veille au soir), le jour de l'an, la fête de la musique et les manifestations déclarées des associations de la commune et autorisées par la commune font l'objet d'une **dérogation permanente** pour la gêne sonore occasionnée.

Article 4 : Horaires des particuliers

Les **travaux de bricolage ou de jardinage** réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, débroussailleuses, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies électriques, etc. ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables du lundi au vendredi **de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00** et

- le samedi de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00,
à l'exception des jours fériés. Le dimanche est considéré comme un jour férié.

Article 5 : Dispositions particulières

Les occupants des locaux d'habitation ou leurs dépendances sont tenus de prendre toutes les précautions utiles pour **éviter de gêner le voisinage par des bruits** émanant de ces locaux. Les dispositifs fixes ou mobiles de ventilation, de réfrigération, de climatisation, de chauffage et les groupes électrogènes doivent être installés et entretenus de manière à respecter le voisinage.

Article 6 : Animaux

Les **propriétaires et possesseurs d'animaux** devront prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité des voisins y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux à faire du bruit de manière **répétée et intensive**. Ne sont pas visés dans cet article les **bruits protégés** par la loi 2021-85 du 29 janvier 2021 visant à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises.

Article 7 : Infractions

Les **infractions aux articles 2, 4, 5 et 6** du présent arrêté sont sanctionnées d'une **contravention de 3^{ème} classe** (68 €, 45 € minorée si paiement dans les 3 jours, 180 € majorée si paiement après 30 jours), sans recourir à une mesure acoustique préalable, dès lors que le bruit causé est de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage par l'une des caractéristiques suivantes : la durée, la répétition ou l'intensité.

Le fait de faciliter sciemment, par aide ou assistance, la préparation ou la consommation de ces infractions constitue une infraction de même type.

BRUITS DE VOISINAGE PROVENANT D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES, CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS

Article 8 : Horaires professionnels

Toute personne utilisant dans le cadre de ses **activités professionnelles à l'intérieur de locaux ou de plein air**, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils, appareils ou autres engins, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou de vibrations transmises, peut effectuer ces travaux les jours ouvrables **du lundi au samedi de 7h00 à 19h00, à l'exception des jours fériés**.

Sans préjudice des autorisations requises par d'autres réglementations, des **dérogations exceptionnelles** pourront être accordées par le maire s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent ainsi qu'en cas d'intervention urgente.

Les responsables des établissements et ateliers de toute nature, publics ou privés, doivent veiller à ce qu'aucun bruit impulsionnel, continu et/ou répétitif émanant des bâtiments et exploitation n'occasionne de gêne pour le voisinage.

Article 9 : Etablissements recevant du public

Les **propriétaires, gérants et usagers d'établissements recevant du public** doivent prendre toutes les mesures utiles pour éviter que la musique diffusée dans leur établissement et tous les autres bruits ne s'entendent à l'extérieur en dehors des horaires autorisés et incommode ou troublent la tranquillité du voisinage.

Les **cris et tapages nocturnes**, notamment à la sortie de fêtes ou de réunions, sont **interdits entre 22h00 et 6h00**.

Les **responsables d'activités culturelles, sportives et de loisirs** organisées de façon habituelle ou soumises à autorisation, ainsi que les responsables de manifestations commerciales occasionnelles (lesquelles devront également faire l'objet de demandes de dérogation comme prévu à l'article 3 du présent

arrêté), prendront également toutes précautions pour éviter de gêner le voisinage par les bruits occasionnés lors de ces activités en dehors des horaires autorisés.

Article 10 : Infractions

Les infractions aux articles 8 et 9 du présent arrêté seront sanctionnées :

- si l'émergence de bruit perçu par autrui est supérieure aux valeurs admissibles définies par l'article R. 1336-9 du Code de la Santé Publique et
- lorsque la personne qui est à l'origine de ce bruit n'a pas respecté ces conditions, dans le cas où l'activité est soumise à des conditions d'exercice fixées par les autorités compétentes.

Article 11 : Constatation d'infractions

La Gendarmerie de la brigade de Bouxwiller-La Petite Pierre et tous agents assermentés et habilités à cet effet, y compris le maire et ses adjoints, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Nombre de votants : 10 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

04. Bail à ferme : EARL Ecurie du Scheidelsberg de Madame Cécile DURREBERGER (annule et remplace la délibération 06 du 13 avril 2021)

Vu le bail à ferme conclu entre la commune et Monsieur Alain DURREBERGER en date du 27 janvier 2017 concernant les parcelles :

- section F, parcelle 873, d'une superficie de 19 a 80 ca,
- section 01, parcelle 218, d'une superficie de 18 a 99 ca,

d'une durée de 9 ans reconductibles, soit une superficie totale de 38 a 78 ca,

Vu l'article L411-35 du code rural qui dispose que la cession d'un bail est interdite sauf si la cession est consentie, avec l'agrément du bailleur au profit du conjoint (...) ou aux descendants du preneur et qu'à défaut d'agrément du bailleur, la cession peut être autorisée par le tribunal paritaire, et qui précise que les dispositions du présent article sont d'ordre public,

Considérant le courrier de Madame Cécile DURREBERGER du 26 mars 2021 qui informe Monsieur le maire de l'intention de son père à faire valoir ses droits à la retraite et de cesser d'exploiter les terres au 1^{er} avril 2021,

Considérant que dans ce même courrier, Madame Cécile DURREBERGER précise qu'elle envisage, en sa qualité de fille du locataire précédent, de se porter candidate à la reprise du fermage, afin de reprendre la succession de son père et de poursuivre l'exploitation des parcelles,

Considérant l'article L331-2 du code rural précisant que ces terres peuvent être exploitées sans autre formalité, sous réserve de l'accord du propriétaire,

Considérant la délibération initiale du conseil municipal en date du 13 avril 2021,

Considérant les décisions prises par l'EARL Ecurie du Scheidelsberg avec les agriculteurs associés présents dans la commune,

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le maire à signer un bail de 9 ans avec Madame Cécile DURRENBERGER.

Ce nouveau bail comprend les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales (section et numéro)	Superficie
Weinbourg	Herrenreben	section F parcelle 873	19 a 80 ca
Weinbourg	Schwob	section 01 parcelle 218	18 a 99 ca

soit une superficie totale de 38 a 79 ca

Monsieur le maire propose de maintenir la valeur locative à 1,28 € l'unité (par are de surface cadastrée).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le maire à signer un bail rural pour les parcelles cadastrées section F parcelle 873, et section 01 parcelle 218 avec Madame Cécile DURRENBERGER
- fixe la valeur locative à 1,28 € l'unité (par hectare de surface cadastrée) avec effet au 1^{er} avril 2021 et pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2030 et précise que ce fermage sera annuellement révisé au regard de l'indice national des fermages.

Nombre de votants : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

(A quitté la salle Monsieur Jérôme LEFEVRE qui n'a pris part ni au débat, ni au vote pour cause de conflit d'intérêt)

05. Divers

05.01. Parcours historiques

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'association « La Weinbourgeoise – Frejzitt fer Winbùri » a remercié la commune pour la subvention de 1 000,00 € accordée aux parcours historiques qu'elle a installés dans la commune.

05.02. Tenue des élections départementales et régionales

Les élections départementales et régionales se dérouleront les dimanches 20 pour le premier tour et 27 juin 2021 pour le second tour. Les deux bureaux de vote seront distincts et ouverts de 8h00 à 18h00. A Weinbourg, les deux bureaux pourront se tenir à la salle polyvalente, mais en cas d'accord avec Madame la préfète, ils pourraient également se tenir à l'extérieur.

Les permanences se tiendront par plages horaires de deux heures, à raison de cinq personnes par plage, ce qui permettra de différencier les deux bureaux de vote et de garantir le respect du protocole sanitaire au niveau de la salle polyvalente.

Monsieur le maire a envoyé un sondage aux assesseurs attendus pour faire fonctionner le bureau de vote et attend d'avoir leurs réponses. Ces assesseurs pourront tous se faire vacciner en priorité, mais n'y seront pas tenus. La commune déclarera en préfecture la liste des volontaires avant le 21 mai et établit les attestations au fur et à mesure pour faciliter cela.

05.03. Plaques de rues bilingues

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission 4 – et plus particulièrement Monsieur Christian VOEGELE – va commander des plaques de rues bilingues, comme annoncé. Ces plaques seront

de couleur blanche avec une écriture italique verte et un liseré vert. Elles rendront visible le patrimoine linguistique de Weinbourg, à savoir l'odonymie dialectale des anciennes rues du village.

L'Emaillerie rhénane a été retenue pour réaliser ces plaques de rues et a fourni un devis de 1 039,40 € HT pour la réalisation de :

- 4 panneaux pour identifier les bâtiments publics, d'Màrie (la mairie), de Feschtsàal (la salle polyvalente), d'Kirich (l'église), d'Schuel (l'école),
- 21 panneaux de rues en dialecte et
- 2 panneaux de rues manquant en français.

Il reste à noter que la commune a adressé une demande de prise en charge financière à la Région Grand Est.

05.04. Décisions du maire par délégation

2021-URBA-06	Droit de préemption urbain : maison KIRCHER Adrienne	93 Ruelle de la mairie (section 01 parcelle 240)	15/04/2021	Non préemption
	Droit de préemption urbain : maison KIRCHER Jean-Louis	94 Ruelle de la mairie (section 01 parcelle 241)		
2021-URBA-07	Droit de préemption urbain : maison KIRCHER Anne née EHRETSMANN	113 Rue des roses (section 01 parcelles 47 a et b)	28/04/2021	Non préemption
2021-CIM-08	Renouvellement concession cimetière	FRITZINGER	29/04/2021	198 € (4m2)
2021-CIM-09	Renouvellement concession cimetière	ROEHM	29/04/2021	198 € (4m2)
2021-CIM-10	Renouvellement concession cimetière	ROTH	29/04/2021	99 € (2m2)
2021-CIM-11	Renouvellement concession cimetière	GLESSER	29/04/2021	198 € (4m2)

05.05. Prime COVID 19

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par un courrier du 22 avril 2021, le président de la Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre a refusé de verser, au nom de la commune, la prime COVID 19 sur le salaire de mai 2021 de Madame Gaby BURG (délibération 08 du conseil municipal du 14 avril 2021) comme demandé, ceci pour ne pas créer de précédent au sein du territoire communautaire.

C'est par conséquent le Centre de gestion qui établira une fiche de paie complémentaire à Madame BURG, agent mis à disposition, pour la prise en charge de cette prime par la collectivité.

05.06. Fête des jardiniers de l'association « la Weinbourgeoise – Frejzitt fer Winbùri »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission 5 a rencontré le 29 avril 2021 le bureau de l'association la Weinbourgeoise – Frejzitt fer Winbùri pour discuter de la tenue de la « fête des jardiniers », le 23 mai 2021, puisqu'elle a été déplacée à cette date.

D'une part, la situation sanitaire sera probablement allégée début juin, d'autre part, le protocole sanitaire et sécuritaire présenté par l'association présenté lors de cette réunion est bien ficelé et garantit le respect des gestes barrières à chaque moment. L'association mettra en place une équipe COVID, responsable du respect des contraintes encore très présentes.

Par conséquent, Monsieur le Maire, après consultation de la commission 5 et de la commission 2, décide d'accorder à l'association le droit d'occuper l'espace public pour la journée du 23 mai 2021, à condition bien entendu que le protocole en vigueur à cette date le permette également.

Après avoir consulté les services spécifiques de la sous-préfecture de Saverne, Monsieur le maire imposera quelques conditions supplémentaires :

- pour garantir le port du masque, Monsieur le Maire interdira de manger et boire sur la voie publique,
- il sera fortement déconseillé de fumer et de vapoter pour la même raison,
- la vente au déballage étant interdite, les exposants ne pourront être que les professionnels des plantes, de la jardinerie ou encore de l'alimentaire,
- l'association ne pourra pas laisser les visiteurs consommer sur place, uniquement la vente à emporter pourra être proposée pour l'alimentation.

05.07. Avenir du RPI et travaux préparatoires à l'ouverture d'un service périscolaire

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a participé vendredi 30 avril à une réunion avec les communes du RPI ainsi que celles de Neuwiller-lès-Saverne, Dossenheim-sur-Zinsel, Weiterswiller et Obersoultzbach, afin d'envisager la création d'un regroupement pédagogique intercommunal avec ces communes.

Lors de cette réunion, la prise de contact a pu être faite et des réunions plus concrètes seront organisées mercredi 5 et vendredi 14 mai.

Cette projection vient compléter celles faites avec le RPI de Menchhoffen-Niedersoultzbach-Uttwiller ou d'autres encore. La commune est en train d'étudier toutes les possibilités et n'a pas encore arrêté de décision. Cela pourra se faire, une fois que toutes les données auront été rassemblées.

05.08. Commission de contrôle de l'urbanisme

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission d'urbanisme a un devoir d'accompagnement des habitants dans tous les dossiers relevant de l'urbanisme. Ses membres – Yves RUDIO (président), Jean-Georges KOLB (vice-président), Cyrille HAEHNEL, Nicolas LANNON et Jérôme LEFEVRE – ont également un devoir de contrôle pour les différents chantiers en cours et seront amenés à accompagner et informer les habitants qui ne seraient pas en règle par rapport aux dépôts de permis de construire ou de déclarations préalables aux travaux.

Il est décidé que les permis de construire et les demandes préalables de travaux soient désormais listés dans les compte-rendu des réunions du conseil municipal.

05.09. Devis du SDEA

Monsieur le maire informe les élus que suite à sa demande, le SDEA lui a transmis un devis relatif à l'installation d'un branchement d'eau potable à la salle polyvalente – Rue du Moulin.

Ce devis comprend le piquage sur la conduite existante (pose d'environ 16 mètres de tuyaux PEHD DN 90 mm et l'installation d'un dispositif de comptage (40mm) dans un regard béton à implanter en limite de propriété privée). Les frais à engager, y compris les travaux de terrassement et de remise en état, sont évalués à : 7 038,61 € HT.

Monsieur le maire en profitera pour souscrire à l'abonnement du SDEA au nom de la commune.

05.10. Devis de l'aire de jeu

Monsieur le maire informe les élus que suite à sa demande, l'entreprise AMR de Weinbourg lui a transmis un devis de 960,00 € HT, relatif à la mise en place de plots en béton et de deux poteaux amovibles. Ces plots accueilleront le grillage pour isoler l'aire de jeu et protéger les enfants qui y sont présents.

05.11. Compte-rendu du travail en commissions

Commission 1 : RAS

Commission 2 : L'entreprise CSE a fait l'entretien du terrain – La pose des défibrillateurs a débuté et sera complétée par l'entreprise SCHILLER – L'abri de touche endommagé par une rafale de vent sera changée – L'entreprise SOBECA interviendra pour entretenir les lampes du stade municipal.

Commission 3 : Les lierres ont été plantés au monument aux morts – Les jardinières ont été plantées et seront installées prochainement – Les bacs d'entrée de village seront installés dès le retour des beaux jours – Du géotextile sera mis en place au stade, le long du talus

Commission 4 : Demande d'entreprises weinbourgeoises pour faire de la publicité sur la page Facebook pour le soutien aux entreprises apporté par la commune dans le cadre du plan de relance Covid.

Commission 5 : RAS

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire remercie les membres et lève la séance à 22 heures 20.

Weinbourg, le 05 mai 2021
Le maire,
Yves RUDIO



